

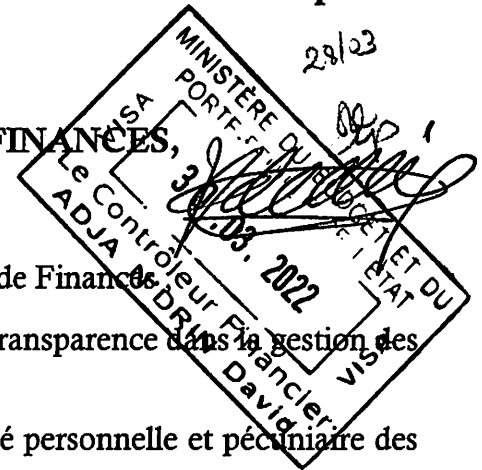
DDA

Arrêté n° 0 155 /MEF/DGTCP/DÉMO du 06 AVR 2022
portant création d'une Régie d'Avances auprès de la Direction des Affaires
Financières du Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de l'État et des Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
- Vu l'arrêté n° 0735/MBPE/DGBF/DRBMGP/SD_1 du 07 décembre 2020 portant détermination des codes de la nomenclature budgétaire de l'Etat applicables au budget-programmes ;
- Vu la correspondance n° 198/MCIAS/DAF/-dmo du 03 mars 2022 émanant du Directeur des Affaires Financières du Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle, relative à la modification de l'arrêté de création de la régie d'avances des activités culturelles auprès de la Direction des Affaires Financières dudit Ministère ;

Considérant les nécessités de service,



A R R E T E

Article 1^{er} : Il est créé, auprès de la Direction des Affaires Financières du Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle, une Régie d'Avances en vue du règlement des dépenses de fonctionnement répertoriées à l'article 2.

Article 2 : La Régie ainsi créée est alimentée par une dotation budgétaire d'un montant de soixante-quatorze millions sept cent cinquante mille (74 750 000) Francs CFA répartie comme suit :

DESTINATION	LIGNE	INTITULE	MONTANT
78082000255		Organiser les manifestations culturelles à l'étranger	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	57 500 000
78082000256		Organiser les manifestations culturelles	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	10 000 000
78082000220		Organiser la semaine nationale des arts et de la culture	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	1 250 000
78082000278		Organiser le festival national vacance culture	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	1 250 000
78082000287		Organiser le festival des arts sacrés de Korhogo	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	1 250 000
78082000288		Organiser la fête de la musique	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	750 000
78082000305		Organiser le festival du Zanzan	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	1 250 000
78082000295		Organiser le salon du livre pour Enfant et Adolescents	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	1 250 000
78082000299		Apporter un appui financier aux activités culturelles privées	
	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	250 000
TOTAL			74 750 000

Article 3 : Il est ouvert, dans les livres de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD), un compte à l'effet de recevoir les fonds alloués à la Régie.

Article 4 : Les dépenses sur ce compte sont initiées et engagées par un ordonnateur désigné en cette qualité par le Ministre de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle.

Les dépenses engagées sont soumises, avant règlement, au visa préalable du Contrôleur Financier en charge du Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle.

Article 5 : Un Régisseur d'Avances, nommé par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances, assure, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la gestion des opérations initiées sur le compte ouvert au nom de la Régie.

À ce titre, il a compétence pour signer, sous sa signature unique, les chèques et autres effets destinés au fonctionnement de la Régie ainsi que pour effectuer tous les mouvements de fonds.

Article 6 : Les opérations exécutées par le Régisseur d'Avances sont soumises au contrôle du Payeur Général des Loisirs, de la Culture et des Cultes, comptable assignataire des opérations de la Régie, à qui il rend compte de cleric à maître.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire, notamment l'arrêté n° 566/MEMEF/DGTCP/PGT-CE du 29 décembre 2004 portant création d'une Régie d'Avances auprès de la Direction des Affaires Administratives et Financières du Ministère de la Culture et de la Francophonie, tel que modifié par l'arrêté n° 111/MPMEF/DGTCP/DEMO du 22 avril 2014.

Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

—

Fait à Abidjan, le 06 AVR 2022

Ampliations :

- MEF/CAB	1
- MCIAS/CAB	1
- MBPE/DCF	1
- DGTCP/DEMO	1
- DGTCP/PGLCC	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/DRH	1
- DGTCP/DDA	1
- JORCI	1



Adama Coulibaly
Adama COULIBALY